16.01.86.H.

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA REFONTE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail- Démocratie- Paix

86/582 DU 29/4/86

DECRET N° ________/MTERFPPS/DGFP/DGPCE.SAV portant titularisation et nomination au titre de l'année 1983 de Monsieur NIAMBA (Noé), Ingénieur stagiaire des Cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Eaux et Forêts).

LE PREMIER MINISTRE,

VISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019/84 du 2/6/84, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 60/90/FP du 3.3.60, fixant le Statut Commun des Cadres de la catégorie A des services techniques ;

D.G.B.-

Vu le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 62/197 du 5 Juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 65/170/FP.BE du 25 Juin 1965, réglementant l'avancement des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 85/1425 du 07/12/85, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

D.C.F.-

Vu le Décret n° 85/1434 du 17/12/85, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'Avancement réunie à Brazzaville, en date du 22 Octobre 1985 ;

Vu le Décret n° 63/81/FP-BE du 26/3/1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- ~~Monsieur~~ NIAMBA (Noé), Ingénieur ~~des Eaux et Forêts~~ Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services techniques (Eaux et Forêts) en service à la Direction de l'Exploitation et des Industries Forestières (DEIF) à Brazzaville, est titularisé et nommé au 1er échelon au titre de l'année 1983 pour compter du 10/12/1983 Acc= néant. de son grade

ARTICLE A.- Le présent Décret, qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera ~~enregistré,~~ publié au Journal Officiel ~~de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.~~/-

Brazzaville, le 29 AVRIL 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Reforme de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

SGG/BC..... 2
J.O.R.P.C..... 2
DGFP/DGPCE..... 6
DGB..... 2
DCF..... 2
MEF..... 2
SGEF..... 2
DAAF/SAP..... 6
SAD/SGEF..... 2
INTERESSE..... 3
DOSSIER..... 2
B.S/DGFP..... 2